

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Alain MAYODON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 4 20

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET : BUDGET ANNEXE STATION – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Présentation du budget

Le budget primitif 2024 s'élève 6 973 076 € qui se décompose de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 696 067 €	3 696 067 €
FONCTIONNEMENT	3 277 009 €	3 277 009 €
TOTAL	6 973 076 €	6 973 076 €

Contexte général

La section de fonctionnement du budget station est déficitaire du fait d'une redevance fixe et variable insuffisante pour couvrir les frais fixes.

En effet les investissements indispensables et très conséquents menés les années antérieures ont permis de renforcer la couverture du domaine en neige artificielle et d'aménager le bas des Campels afin de mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine : ils ont entraîné, sur le budget annexe, une forte augmentation de la dotation aux amortissements des biens qui n'est plus compensée chaque année par la redevance versée par l'exploitant. Cette redevance devrait être tous les ans de 2 000 000 € pour que le budget soit équilibré. Or la part fixe est de 1 700 000 €. Le budget n'est donc équilibré que les années de très forte fréquentation et de charges contenues qui permettent le versement à la commune d'une part variable de redevance.

Pour autant, afin de rester compétitive la station doit moderniser ses équipements. Aussi pour mener à bien les aménagements nécessaires, la Région et le Département ont sollicité la Compagnie des Alpes : cette dernière a réalisé une étude sur les investissements à porter. Cette étude prend en compte l'étude climsnow, les pistes de travail de la commune et l'étude DCSA sur le remplacement de la TC6. Elle a été mise à jour dans cet objectif.

Dans ce contexte contraint, la commune centre ses investissements sur les seules dépenses obligatoires, notamment les dépenses liées aux grandes inspections des remontées mécaniques.

Le budget proposé est ainsi le fruit d'une volonté de rééquilibrer à moyen terme le budget :

- ✓ Par une politique maîtrisée des investissements et centrée sur les travaux obligatoires : ces dépenses sont d'ailleurs très importantes du fait d'un parc vieillissant de remontées mécaniques.
- ✓ Par une politique très volontariste de mise à jour de l'actif afin de retrouver une certaine capacité à investir.

La section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 3 277 009 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent à 447 600 € : elles concernent l'entretien de la piscine de Bonascre, la maintenance du logiciel de régie ainsi que le règlement des frais de secours auprès de la SAVASEM pour les secours sur pistes et auprès des ambulanciers pour les évacuations par ambulance.

A ces charges à caractère général, il convient d'ajouter les charges de gestion courante (chapitre 65) liées à la convention d'occupation du domaine public domanial qui sont provisionnées à 40 000 € pour l'année 2024.

Les charges de personnel (chapitre 12) pour un montant de 17 640 € : elles sont liées à l'exploitation de la piscine de Bonascre.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement constituent des dépenses obligatoires :

- La dotation aux amortissements s'élève à 2 460 374 €, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2023. Cette augmentation est moindre par rapport aux années précédentes. La lourdeur de l'amortissement des dépenses de grandes inspections dont une grande partie se fait sur 5 ans a été atténuée cette année par le travail d'apurement de l'actif qui a été réalisé sur l'année 2023. L'urgence à changer certaines remontées mécaniques est manifeste.
- La charge financière des emprunts représente une dépense de 273 536 €.

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 277 009 € et sont constituées :

- De la part fixe de la redevance : 1 700 000 €
- De la part variable estimée de la redevance : 100 000 €
- De la dotation aux amortissements liée aux subventions : 842 394 €

Par ailleurs, à ces recettes, il convient d'ajouter l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2023 (69 230,78 €) et la subvention d'équilibre de 220 385,22 € versée depuis le budget principal de la commune.

Ainsi la section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement

Les travaux prévisionnels de l'année 2024 (nouveaux crédits au chapitre 21 et 23) d'un montant de 1 499 270,79 € sont pour l'essentiel constitués des travaux de grandes inspections.

Au niveau du chapitre 20, les nouvelles dépenses prévisionnelles s'élèvent à 39 435 € : elles concernent le paiement du suivi des mesures compensatoires qui s'étalent sur une période totale de 10 ans et l'achat d'un logiciel de suivi des frais de secours. Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 1 216 325,99 € soit une hausse de 2,69 % par rapport à 2023.

Enfin les dépenses sont constituées de la dotation aux amortissements liée aux subventions pour un montant de 758 538 €.

Les recettes d'investissement d'un montant total de 3 696 067 € sont :

- La dotation aux amortissements et l'amortissement exceptionnel de la valeur nette comptable des biens à sortir de l'actif pour un montant total de 2 913 631 €,
- Les subventions restant à percevoir.

Ces recettes importantes, auxquelles il convient d'ajouter le solde positif des années précédentes d'un montant de 404 182,56 €, permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la station.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe de la station pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 15 avril 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN

